



Arrêté n°2022-24 en date du 29 novembre 2022
Fixant la date, l'heure et le jour du tirage au sort
pour la désignation des représentants du personnel au comité social territorial
de la commune et du CCAS d'Aubignan

Le maire d'Aubignan,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction publique ;
Vu le procès-verbal de carence en date du 28 octobre 2022 ;
Considérant que les élections professionnelles se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022 ;
Considérant que dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité ;
Considérant qu'aucune liste n'ayant été déposée pour le scrutin du 8 décembre 2022 (comité social territorial) de la commune et du CCAS d'Aubignan, les représentants du personnel à cette instance sont désignés en totalité par voie de tirage au sort ;
Considérant qu'il conviendra donc de désigner tout ou partie des représentants du personnel à ces instances par voie de tirage au sort.

Publié en ligne le 30-11-2022

ARRETE

Article 1 : Un tirage au sort sera organisé salle de la chapelle à Aubignan le jeudi 8 décembre 2022 à 10h afin de désigner tout ou partie des représentants du personnel du comité social territorial de la commune et du CCAS d'Aubignan.

Article 2 : Le tirage au sort sera réalisé par l'autorité territoriale, Monsieur Siegfried BIELLE, Maire de la commune d'Aubignan. Tout électeur au comité social territorial peut assister au tirage au sort.

Article 3 : Le tirage au sort, lequel pourra le cas échéant être excédentaire, permettra de désigner, dans l'ordre du tirage, les représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 : Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la commune d'Aubignan et transmis à Madame la préfète du département de Vaucluse.

Le maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 29 novembre 2022

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan



AFFICHE LE
29 NOV. 2022

AFFICHE LE
29 NOV. 2022